Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260320-2026_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 20 mars 2026

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Nombre de membres
En exercice : 13
Votants : 13

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Réf	2026-15

L'an 2026, le 20 mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly MOPIN.

Présents :
Mme Nelly MOPIN, Présidente ; Mme CHELIN Stéphanie ; M COLLIN Patrice ; Mme DANIEL Aurélie ; M GUERIN Jean-Louis ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE TEXIER Jacqueline ; Mme LE GALL Mélanie ; Mme LE PAVEC Claire ; M LEVRIER Alain ; Mme PALARIC Estelle ; M RAOULT Jean-Philippe ; M TREHOREL Fabris, conseillers

Secrétaire de séance : Mme PALARIC Estelle

Objet de la délibération : Election du Maire

Vu les articles L-2121-17, L.2122-4 et L.2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Ouverture de la séance

M. LE BIHAN Jean-Pierre, maire sortant non réélu, accueille les nouveaux élus avant de céder la présidence de la première partie de la réunion d'installation au conseiller doyen d'âge, Madame Nelly MOPIN.

Présidence de l'assemblée

Madame Nelly MOPIN, la plus âgée des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **treize** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M LEVRIER Alain et Mme LE PAVEC Claire.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260320-2026_15-DE

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépo[illegible]es bulletins et enveloppes déclarés blancs et nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote... 0 (zéro)

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 13 (treize)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral)... 0 (zéro)

d. Nombre de suffrages blancs ..... 0 (zéro)

e. Nombre de suffrages exprimés [b-c] ..... 13 (treize)

f. Majorité absolue..... 8 (huit)

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TREHOREL Fabris	13	TREIZE

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur TREHOREL Fabris a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

MAIRIE LE HAUT-CORLAY 22 (Côtes-d'Armor)

Délibération transmise
à la Préfecture le 20 mars 2026
Le Maire